



## Cesion simple ou nouveau bail?

Par **dadi83**, le **18/02/2014** à **16:28**

Bonjour,

je possède un local commercial à Marseille qui a été occupé pendant 15 ans par une dame Kiné, qui, à l'époque, n'a pas versé de "caution". celle-ci est partie en cours de bail, en 2008, et a donc cédé ce bail à un autre kiné. Jusque là, il s'agit d'une cession simple je pense. Par contre, l'agence gestionnaire des locaux, a fait payer une caution à ce nouveau locataire du local commercial.

En a-t-elle le droit alors que c'est une cession de bail?  
ou doit-elle rédiger un nouveau bail, vu que les conditions financières ne sont pas les mêmes?

De plus, le locataire vient de changer son "commerce" alors nominatif, en une SARL.  
Doit-on obligatoirement faire rédiger un avenant par un juriste, et si oui, quel en est le coût moyen

Car j'ai une note de 750€ ainsi que mon locataire.

1500€ semble exorbitant![smile17]

merci pour votre réponse.

dadi83